

20
TERRE
DE JEUX
24

APPEL À PROJET

DÉVELOPPEMENT DURABLE
AUTOUR DU
SPORT

CLÔTURE : 29 février 2024

Dossier à télécharger sur ville-colomiers.fr

Pour une société

- + Durable
- + Participative
- + Innovante

Colomiers fait sa
transition écologique

www.ville-colomiers.fr

COLOMIERS





APPEL À PROJET DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 : AUTOUR DU SPORT

CAHIER DES CHARGES

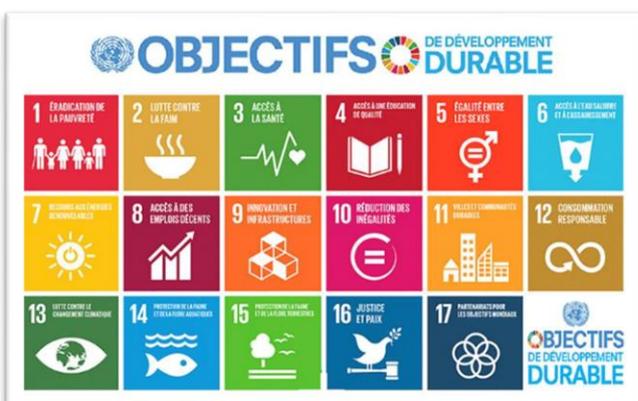
1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

1.1 Contexte général

La Ville de Colomiers est engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement durable. Elle adoptait en 2006 son premier Agenda 2021.

Aujourd'hui, la Ville réaffirme son engagement en répondant aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU. Elle ambitionne d'aller plus loin par l'adhésion et la coopération les citoyens et les acteurs locaux pour aller vers une transition socio-écologique, une transformation du modèle de développement en construisant une société écologiquement durable, participative et innovante.

Ainsi la Ville accompagne financièrement les initiatives citoyennes au travers de cet appel à projet visant à mettre en œuvre des projets et démarches qui renouvellent nos façons de consommer et de produire, travailler, vivre ensemble.



Construisons ensemble notre ville de demain en travaillant dès aujourd'hui sur des projets axés sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) fixés par l'ONU.

1.2 Objectifs généraux et opérationnels

Le présent appel à projet a pour ambitions de :

- Favoriser le repérage et l'expérimentation de projets innovants collaboratifs,
- Reconnaître les opérations exemplaires pour créer de l'émulation,
- Encourager la diffusion des projets pilotes menés par des acteurs agissant sur le territoire columérin et partager des expériences,
- Amorcer des réseaux d'acteurs locaux,
- Favoriser la pérennisation des projets par la valorisation ou la création de partenariats.

1.3 Thématique(s) retenue(s) pour la session 2024 : Autour du sport

Le sport a un devoir d'exemplarité en matière de transition écologique, il a un impact direct et indirect sur notre environnement, le climat et la biodiversité à travers les déplacements qu'il occasionne, l'utilisation de ressources naturelles qu'il induit, les atteintes aux espaces naturels qu'il provoque, les déchets qu'il génère, etc.

C'est pourquoi, la ville de Colomiers souhaite apporter un soutien financier aux projets permettant de sensibiliser, d'accompagner et de renforcer l'écoresponsabilité auprès d'acteurs du sport, de sportifs confirmés ou débutants, de citoyens... Cet appel à projet s'adresse tant pour les manifestations sportives, que pour les pratiques individuelles.





2 CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement satisfaire aux critères exposés dans les rubriques suivantes.

2.1 Porteurs de projet

Cet appel à projet est ouvert aux acteurs agissant sur le territoire columérin :

- les citoyens ou collectifs de citoyens,
- les associations ou groupements d'associations,
- les établissements scolaires et structures jeunesse,
- les groupements de l'un ou plusieurs de ces acteurs.

Les mineurs doivent être accompagnés par un tuteur majeur.

Ne peuvent candidater les membres du Comité Technique et du jury (ni l'un des membres de leur famille).

2.2 Capacité financière

Montage financier lisible faisant apparaître le coût global du projet, les différents postes de dépenses et de recettes et les possibilités de co-financements.

2.3 Durée du projet

La durée indicative des projets proposée doit être de 12 mois, sans pouvoir dépasser 24 mois.

2.4 Capacités technique, opérationnelle et financière

Les candidats devront justifier de chacune de ces capacités.

Les candidats assureront par leurs moyens propres le portage financier et matériel de l'ensemble de leur projet.

La commune jouera un rôle de facilitateur, de mise en relation et d'incitateur financier.

Le porteur de projet identifiera chaque type d'accompagnement communal sollicité.

3 PROCEDURE DE SELECTION

3.1 Examen des candidatures par un Comité Technique (COTECH)

Le COTECH est composé :

- ✓ d'un représentant du service Environnement-Mobilité,
- ✓ de la coordinatrice des projets de Transition Ecologique,
- ✓ d'un représentant du pôle sports et équipements sportifs
- ✓ d'un représentant du service activités physiques et sportives
- ✓ d'un représentant du pôle participations citoyens.

Ce comité technique pourra, selon les candidatures reçues, être complété par tout représentant d'un pôle concerné par les projets présentés.

3.2 Consultation, pour avis, du Conseil Citoyen des Transitions Ecologiques (CCTE) sur les candidatures reçues

Le CCTE produit un avis, à l'attention du jury, sur les candidatures reçues.



3.3 Sélection par le jury du ou des lauréats de l'Appel à Projet Développement Durable au vu de l'analyse technique et de l'avis du CTE sur les candidatures.

Composition du jury (ou COPIL)

- ❖ Collège élus :
 - Elue à la transition écologique, Présidente du Jury
 - Elue aux mobilités douces et actives
 - Elue à la participation citoyenne
 - Elue au cadre de vie
 - Elu au Sport et à la vie associative et citoyenne
 - Elu (es) de la minorité : 1 par groupe
- ❖ 1 représentant du Conseil Citoyen des Transitions Écologiques
- ❖ 1 représentant des Comités de Quartier

La voix de la Présidente est prépondérante en cas d'égalité de suffrages.

Un ou plusieurs représentants de l'administration assisteront au jury, sans voix délibérative, notamment pour en assurer le secrétariat.

3.4 Critères de recevabilité

Une présélection des projets sera effectuée par le comité technique au vu des critères de recevabilité suivants :

- Actions développées sur le territoire columérin,
- Dossier complet et lisible,
- Dossier remis dans les délais.

3.5 Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés par le comité technique, puis le jury, sur la base des critères suivants.

3.5.1 Innovation

- Faire preuve de créativité, d'originalité et d'agilité,
- Proposer de nouvelles méthodes et nouveaux outils pour l'innovation socio-écologique,
- Démontrer un changement par rapport aux pratiques habituelles.

3.5.2 Exemplarité et Pédagogie

- Valoriser la dimension participative et le partenariat ; mettre en avant la coresponsabilité des acteurs
- Faire preuve d'exemplarité et pouvoir être transférable.

3.5.3 Rayonnement

- S'inscrire dans la durée,
- Présenter une réalisation concrète et évaluable, ayant un impact positif et tangible,
- Réaliser une ou plusieurs présentations permettant de faire partager les bénéfices de l'appel à projet à l'ensemble des columérins.

Si nécessaire, le COTECH procèdera à des échanges avec les porteurs de projet pour compléter les dossiers.



3.6 Calendrier et étapes de sélection / Comité de sélection

L'appel à projet est diffusé par le service Environnement, Mobilités du Pôle Aménagement du Territoire de la Ville de Colomiers.

Calendrier prévisionnel :

- **Début novembre 2023** : lancement de l'appel à projet,
- **Fin février 2024** : clôture des candidatures, mise en place du comité technique et du jury,
- **Fin mars 2024** : jury,
- **Fin avril 2024** : validation des projets retenus en Conseil Municipal,
- **Mai 2024** : Lancement et démarrage des projets.

Le cas échéant, les porteurs de projet seront invités à présenter et discuter leur projet devant le jury.

4 DOTATIONS

L'Appel à projet Développement Durable 2024 bénéficie d'une enveloppe maximale de 10 000 € à répartir sur les projets appelant une aide financière.

5 MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

- Fiche synthétique de présentation du porteur de projet
- Fiche synthétique de présentation du projet
- Fiche synthétique présentant le calendrier de réalisation du projet ainsi que les moyens matériels et humains mobilisés
- Le budget prévisionnel du projet
- Une grille d'évaluation du projet

5.2 Date et dépôt des candidatures

Le dossier sera remis en version dématérialisée sur l'adresse email APDD@mairie-colomiers.fr avant mi-décembre 2023.

Les candidatures devront être présentées en utilisant le support fourni par la Ville intitulé « APDD 2024 Règlement de la Consultation » et annexé au présent règlement.

5.3 Publication des résultats

Les porteurs de projet seront avertis par courrier ou courriel de la Ville de Colomiers des suites réservées à leur candidature. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

5.4 Contact/Renseignements

Pour toute demande de renseignement relatif à l'appel à projet et aux modalités d'accompagnement, contacter le Pôle Aménagement du Territoire :

Karine CROS, chef de projet

Tél. : 05 61 15 38 79

APDD@mairie-colomiers.fr



6 APPUI AUX PORTEURS, SUIVI ET EVALUATION

L'appui aux porteurs, le suivi et le reporting des projets seront assurés par le service Environnement, Mobilités, Développement Durable du Pôle Aménagement du Territoire.

Un accompagnement sera réalisé par les directions compétentes identifiées pour chaque projet retenu dans la limite des actions validées lors de la sélection de l'appel à projet.

Des réunions d'étapes permettant le suivi de la réalisation du projet seront organisées avec la présidente du jury et le chef de projet, à minima :

- au lancement du projet,
- au milieu du projet,
- à la fin de sa mise en œuvre pour en acter l'aboutissement.

6.1 Evaluation du projet

Les porteurs de projet devront prévoir des modalités de capitalisation et de mutualisation des bonnes pratiques identifiées.

Des indicateurs concernant le déroulement de l'action, les résultats attendus/obtenus et les éventuels effets indirects (nouveaux partenariats, mise en lumière de besoins d'interventions ...) devront être précisés et intégrés afin d'établir un bilan quantitatif et qualitatif à la fin de l'action ou de façon intermédiaire. Le bilan final, sous forme de dossier numérique devra être adressé à la Mairie, au plus tard 2 mois après l'achèvement des actions du projet.

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 Communication

Les porteurs de projet s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par la Ville de Colomiers, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les candidats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que des écrits et supports remis dans le cadre du dossier de candidature. Les porteurs de projets s'engagent à mentionner la ville dans l'ensemble de leur communication. Chaque projet retenu sera valorisé au travers d'articles dans le journal municipal « Le Columérin » (en phases de lancement et de bilan).

7.2 Annulation

Le jury se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'appel à projet si les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'autorité organisatrice ne saurait être engagée. En cas d'annulation de l'appel à projet, les porteurs de projet en seront informés par courrier.

7.3 Engagement

La participation à l'appel à projet Développement Durable de la Ville de Colomiers implique que les porteurs de projet acceptent sans réserve le présent cahier des charges. L'autorité organisatrice se réserve le droit de modifier le présent cahier des charges si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les éventuelles modifications de l'appel à projet seront portées à la connaissance des porteurs de projet sur le site Internet de la mairie : <http://www.ville-colomiers.fr>.